

**ARRANGEMENT
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE
CONCERNANT LA PARTICIPATION
DU GOUVERNEMENT DU CANADA AU PROGRAMME
DE RECHERCHE DE POINTE SUR LES SYSTÈMES DE
TÉLÉCOMMUNICATION « ARTES »**

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après dénommé « le Canada »)

et

L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE, créée par la Convention ouverte à la signature à Paris le 30 mai 1975 (ci-après dénommée « l'Agence »),

CONSIDÉRANT *l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et l'Agence spatiale européenne*, fait à Paris le 15 décembre 2010 et en particulier son Article III;

CONSIDÉRANT que l'Agence a entrepris un Programme de développement et d'expérimentation de charges utiles et de véhicules spatiaux (ci-après dénommé le « PSDE ») exécuté en cinq tranches, auquel le Canada a participé, en vertu de l'Arrangement signé à Ottawa le 15 mai 1987;

CONSIDÉRANT que l'Agence a entrepris un Programme de recherche de pointe sur les systèmes de télécommunications (ci-après dénommé « ARTES ») par la Résolution du Conseil adoptée le 25 mars 1993, dans laquelle, au point IX, la participation du Canada est acceptée comme continuité de la participation au Programme PSDE;

CONSIDÉRANT que certains États membres de l'Agence (ci-après dénommés « les États participants ») ont établi le 30 juin 1993 la Déclaration relative au Programme de recherche de pointe sur les systèmes de télécommunication-ARTES (ESA/JCB/C/Déc.1 (Final) rev.3);

CONSIDÉRANT la demande du Canada de participer à certains éléments du Programme ARTES et l'acceptation de cette demande par les États participants;